

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2016-085

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-060 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE DE CONSERVATION, CONS 135**

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE *Conservation Manitou* a procédé à l'acquisition de la propriété 34-P afin de la conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ce terrain en l'identifiant en tant que zone de conservation au plan de zonage;

ATTENDU QUE le plan numéro 2016085-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, font partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 8 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Appuyé par le conseiller David Lisbona
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUGMENTATION DE LA ZONE CONS 135

La zone CONS 135 est modifiée et agrandie à même la zone V1-120, tel qu'illustré au plan numéro 2016085-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

Les usages autorisés et les normes applicables aux zones V1-120 et CONS 135 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Kenneth Hague
Maire

Me Martin Paul Gélinas
Directeur général /
Secrétaire-trésorier, par intérim

Avis de motion : 8 août 2016

Adoption du projet de règlement : 8 août 2016

Avis public – Assemblée publique de consultation :

Adoption :

Entrée en vigueur :